

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 20 août 2018

Présents : Monsieur François LE MARREC, Maire
Mme LUCAS, Adjointe
Mmes COSQUER, GUIZOUARN, LE YANNOU, MARTIN, QUILGARS
Mrs BROUDER, DAVID, ERRARD, RIOU, VALLEE

Absents : Mr LUTTON

Procurations : Mme DIOURIS à Mr ERRARD
Mr MEUNIER à Mr LE MARREC

Secrétaire : Madame Françoise LUCAS

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 12 avril 2018, 21 juin 2018 et 19 juillet 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

I- Projet de Territoire pour l'Eau du bassin versant « Vallée du Léguer » - Présentation des objectifs et des actions de 2019 à 2020

Monsieur Christian MEHEUT, Président et Monsieur Samuel JOUON, Coordinateur Bassin Versant, viennent à la rencontre du Conseil Municipal pour faire le point à mi-parcours du Projet de Territoire pour l'Eau 2016-2021 du Bassin Versant « Vallée du Léguer ».

En préambule, ils rappellent ce qu'est le Bassin Versant « Vallée du Léguer » :

- 3 EPCI : Lannion Trégor Communauté (LTC), Guingamp Paimpol Armor Argoat agglomération (GP3A) et Morlaix Communauté
- Des producteurs d'eau dont la Commune des Belle-Isle-en-Terre
- LTC est maître d'ouvrage délégué (convention) pour les opérations menées par le Bassin Versant
- Les financeurs potentiels sont l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Europe et l'Etat
- Une gouvernance spécifique s'appuyant sur :
 - Un comité de bassin (31 membres) :
 - 1 collège des EPCI et des producteurs d'eau (18) : Monsieur le Maire y représente GP3A
 - 1 collège des usagers (6) dont Eau et
 - 1 collège des professionnels (5) représentant l'agriculture, le tourisme ...
 - 2 représentants de l'Etat

- Un bureau exécutif (8 membres)
- Un comité de pilotage (80 à 100 personnes)

Ensuite, ils donnent quelques éléments de bilan et de perspectives du PTE 2016 - 2021 : 1 million d'euros d'actions est prévu chaque année pour les actions du Bassin Versant, le programme est financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional ...

Monsieur MEHEUT insiste « on a eu beaucoup de chances de présenter ce projet au moment où on l'a fait, c'était par hasard. Les financements de l'Agence de l'Eau sont nettement amputés. L'engagement du soutien financier est ferme jusqu'en 2021 ».

Le programme d'actions se fait à l'échelle du Bassin Versant du Léguer et a des enjeux clairs et partagés :

- Le maintien du bon état et du bon fonctionnement de la rivière
- La gestion durable de la ressource en eau, qualitativement et quantitativement
- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel exceptionnel (saumons - loutres)
- Le développement d'activités compatibles avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques : Le Comité de Bassin s'est prononcé contre le projet minier, contre le projet d'extraction de sables. Il souhaite développer le tourisme vert, plus particulièrement dans les communes en amont du Léguer.

Monsieur le Maire rappelle que le projet minier dit Perm de Loc Envel est à l'arrêt mais qu'il peut ressurgir au gré de quelques personnes.

Les actions concrètes sont les suivantes :

- Le label « Site Rivières Sauvages » remis le 20 octobre 2017 : Objectif atteint

Il ne concerne que l'amont du Léguer jusqu'à Trégrom-Le Vieux-Marché. Un groupe de travail travaille sur la signalétique (en bordure de RN 12 ou à proximité des cours d'eau).

- La sensibilisation des jeunes publics - Objectif 1 000 enfants

Il était prévu des interventions pendant les Temps d'Activités Périscolaires qui ont pratiquement disparus. Le public visé est aujourd'hui, celui des centres de loisirs, en s'appuyant sur les Centre d'initiation à la Rivière et Forêt Bocage, ainsi que des animateurs qui pourraient transmettre ensuite sur cette thématique.

- La sensibilisation des adultes - Objectif 5 000 personnes

Il a été, par exemple, organisé une journée « Fleurissement des pieds de mur ».

- La valorisation des produits agricoles locaux - Objectif à préciser

L'accent est mis sur l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective, mené conjointement entre LTC et GP3A.

- La suppression de l'utilisation des pesticides non agricoles et favoriser la biodiversité - Objectif : 100% des communes à « 0 herbicide »

La Commune de Belle Isle s'est engagée dans cet objectif.

Monsieur le Maire précise que du nouveau matériel a été acheté pour l'entretien du terrain des sports. Mais il reste le sujet sensible du cimetière.

Monsieur MEHEUT indique que la population de toutes les communes est exigeante sur l'état de propreté du cimetière. Il précise que le Bassin Versant peut fournir des exemples de gestion faites dans d'autres collectivités, et orienter la réflexion compte tenu de la réglementation imposée à terme.

Monsieur MEHEUT pense qu'il faudra passer par une acceptation de la population.

Monsieur le Maire signale que des plantes couvre-sol ont été mises en place dans une partie du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de produits phytosanitaires était une facilité pour la Commune. Aujourd'hui, le désherbeur thermique demande beaucoup de temps personnel.

Monsieur MEHEUT indique qu'il faut réfléchir à l'aménagement de l'espace public lors de changements dans le cadre de l'accessibilité par exemple.

Monsieur le Maire envisage de mettre en place des journées citoyennes de nettoyage du cimetière avec l'aide de bénévoles.

- La gestion des eaux pluviales - Objectif : 100% des communes intégrant les dispositions d'eaux pluviales dans leurs documents d'urbanisme

Il s'agit d'une phase de sensibilisation des communes. Le Bassin Versant est là en conseil.

- Faire des économies d'eau - Objectif : réduire de 100 000m³ la consommation d'eau

Il n'existe pas actuellement de financement spécifique sur ce volet qui n'a donc pas démarré.

Il est intéressant de l'intégrer dans la réalisation de travaux neufs.

- La protection des captages d'eau - Objectif : 1 Schéma fonctionnel

Est mis en place un schéma d'alerte : en cas de pollution, il est important de faire le « 17 » ou le « 18 » et ensuite, la chaîne d'alerte se met en route avec la Préfecture ...

- Le bocage - Objectif : 100% des communes intégrant le bocage et prenant en compte les Trames Vertes et Bleues dans leur PLU

Les éléments du bocage ont été identifiés et il est nécessaire de veiller à sa conservation. Le Bassin Versant accompagne les agriculteurs qui souhaitent, par exemple, agrandir une parcelle. Il est nécessaire de créer un nouveau linéaire à longueur égale à un endroit intéressant pour la préservation et la qualité de l'eau.

Il serait souhaitable de rappeler dans les bulletins municipaux, les règles en matière de bocage. Il existe des financements importants pour des projets agricoles ou pour des parcelles communales jouxtant des terrains agricoles.

- Les milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau)

Les travaux autour des cours d'eau ou dans des zones humides sont très réglementés

- La gestion des zones humides - Objectif : toutes les communes formées

Il est proposé des formations aux agents des communes, et des projets communaux.

- Les plantes invasives - Objectif : Stabilisation de la renouée et éradication de la balsamine de l'Himalaya

Il est nécessaire de sensibiliser le public, grâce aux bulletins municipaux et aux affiches. Pourquoi ne pas organiser une journée début juillet, un chantier d'arrachage avant égrainage dans l'ensemble des communes touchées par la balsamine.

Il n'est pas certain que des financements soient disponibles les années à venir.

Belle Isle a mené des actions pour essayer d'éradiquer la balsamine.

Monsieur le Maire fait remarquer que des interventions régulières annuelles permettent de diminuer la prolifération et même aident à la disparition localement.

Il serait souhaitable d'avoir un référent communal qui serait une personne ressource pour organiser une journée.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune a déjà un référent en la personne de Mr Vincent GUIZOUARN.

- La continuité écologique - Objectif : 50kms de cours d'eau rendus accessibles

Il y a des travaux menés sur des gros ouvrages (par exemple le ruisseau des Forges) financés par le Bassin Versant mais aussi sur des buses et ouvrages plus petits pour lesquels le Bassin Versant apporte son assistance technique.

Les communes peuvent récupérer l'inventaire réalisés des ouvrages sur le bassin du Léguer. A l'occasion des travaux, il faut se poser la question du remplacement des buses.

Monsieur Samuel JOUON termine son intervention en rappelant les coordonnées du Bassin Versant : téléphone, site Internet

Monsieur Christian MEHEUT invite tous les élus à la projection du film sur le Léguer, fait à partir des fonds de l'Association pour la Mise en Valeur et la Protection de la Vallée du Léguer, permettant de faire la promotion du Léguer et de montrer tout le travail qui a été fait sur plusieurs années, en rappelant que Monsieur Jean DAVID y a beaucoup œuvré. Ce film montrera la qualité du Léguer.

Les projections auront lieu les 14 octobre à Vieux Marché, 15 octobre à Lannion et 16 octobre à Bulat-Pestivien.

Monsieur Christian MEHEUT rappelle qu'après 2021, le financement risque d'être difficile : « on n'est pas en position de force pour demander des financements car on a une bonne qualité globale de nos cours d'eau ».

II - Tarif 2019 des séjours sur le terrain des sports

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Régional d'Initiation à la Rivière reçoit chaque été, des groupes souhaitant séjourner en camping près du terrain des sports.

Ils disposent pour cela des infrastructures du gymnase, propriété de GP3A, et des sanitaires communaux du Prat Elès. Il y a lieu de fixer le tarif 2019 pour l'utilisation des équipements de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, pour l'année 2019, le tarif suivant :

1.55€ par personne et par nuit

III - Vente de la propriété cadastrée B 915 - B 934 - B 1217 - B 1294 à Guingamp Habitat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de pôle médico-social porté par le Centre Communal d'Action Sociale : Pôle médical et paramédical, Accueil de jour, logements pour personnes handicapées vieillissantes.

Le Conseil d'Administration a décidé par délibération en date du 12 juillet dernier, de confier l'opération à Guingamp Habitat, Office Public de l'Habitat qui, depuis le 1^{er} janvier 2017, a compétence pour intervenir sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la création de GP3A, Guingamp Habitat n'intervenait que sur les communes de Guingamp Communauté.

Guingamp Habitat propose :

- Calendrier
 - Septembre 2018 : Mise en place d'une commission qui accompagnera l'architecte
 - Décembre 2018 : Dépôt du permis de démolir

Monsieur le Maire précise qu'il faudra que Guingamp Habitat achète les 2 propriétés ex-Cadoret et BIZEC. Pour cette dernière, un compromis de vente avait été signé avec le CCAS. Il y aura transfert de l'acte vers Guingamp Habitat qui est d'accord sur le principe et qui soumettra le projet à son conseil d'administration début septembre.

- 1^{er} trimestre 2019 : Démolition
 - 2nd semestre 2019 : Lancement des consultations et réception des offres
 - Septembre 2019 : Début des travaux
 - 14 mois : Durée des travaux
 - Octobre 2020 : Livraison
-
- Financement
 - Coût : 1 105 700€
 - Prêts sur 30 ans à taux fixe
 - Redevance annuelle pour l'EHPAD : 48 045€

Il rappelle les termes de la proposition de Côtes d'Armor Habitat :

- L'échéancier prévoyait un début de chantier en 2020
- Le prêt à réaliser avait une durée de 40 ans
- La redevance annuelle était de 45 000€ sur une durée de 40 années

Il est donc nécessaire de céder à l'Office la propriété cadastrée B 915 - B 934 - B 1217 - B 1294, achetée par la Commune en mai 2017 au Secours Catholique.

Monsieur Jean DAVID pose plusieurs questions :

- La maison BIZEC n'a toujours pas été achetée ? Il y aura un acte transféré à Guingamp Habitat qui deviendra maître d'ouvrage dans l'opération.

Monsieur le Maire y répond par la positive.

- La redevance que va payer l'EHPAD sera réglée à Guingamp Habitat ?

Réponse positive de Monsieur le Maire

- Qu'est-ce qu'il y aura vraiment dans ce local ?

Monsieur le Maire y répond qu'il est prévu au rez-de-chaussée, un pôle médical et paramédical comprenant 2 bureaux pour les médecins, 1 pour les ostéopathes, 1 pour le cabinet infirmier, 1 salle d'attente, un accueil de jour répondant à la réglementation ARS, et à l'étage, 4 logements pour personnes handicapées vieillissantes et 1 local de rangement.

Cela suppose l'installation d'un ascenseur.

- Est-ce que le surcoût de la redevance a fait l'objet d'une étude d'incidence sur les loyers ?

Monsieur le Maire y répond sur la négative.

Monsieur Jean DAVID estime que c'est important car l'opération générera une augmentation des loyers des résidents de l'EHPAD.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il n'y aura pas d'incidence car le CCAS percevra des loyers des professionnels de santé et les logements PHV.

Monsieur Jean DAVID insiste en disant que c'est l'EHPAD qui va payer la redevance et que donc, ça aura une incidence sur les loyers des résidents. Il aimerait que ce soit un solde nul.

Monsieur le Maire indique que ce sera une opération blanche.

Monsieur le Maire fait part également des différentes difficultés du dossier :

- A qui appartient le bâti au-dessus du porche ?

Monsieur BIZEC pense en être propriétaire, la famille SAINT JALME considérerait n'avoir qu'un droit de passage. En fait, il est possible, mais à confirmer auprès des services du Cadastre, que le porche et la construction au-dessus appartiennent aux héritiers SAINT JALME.

- Il est prévu une rencontre avec un des représentants de la famille SAINT JALME dans les prochains jours. Il y sera également évoqué l'acquisition d'une bande de 3 mètres dans le jardin pour pouvoir créer des ouvertures au sud sur la nouvelle construction.

Monsieur le Maire précise que les contacts avec Guingamp Habitat sont aisés, l'interlocuteur est très réactif et n'hésite pas à se déplacer, contrairement aux relations avec Côtes d'Armor Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à Guingamp Habitat les parcelles cadastrées B 915 - B 934 - B 1217 - B 1294, d'une surface totale de 2a 29ca au prix de 31 431.01€,
- Désigne Maître Ronan de Lambilly comme notaire chargé de la rédaction de l'acte,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Madame Françoise GUIZOUARN demande si le prix indiqué correspond au coût d'achat par la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du prix d'achat auquel s'ajoutent les frais d'acte.

IV - Aménagement d'un lotissement Route de Locmaria - Alimentation Basse Tension

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux de construction des 8 logements sur l'ancien terrain Solabel, par Côtes d'Armor Habitat.

En raison du retard dans la réalisation des travaux, le Syndicat Départemental d'Electricité a procédé à une nouvelle étude de la desserte en électricité du lotissement.

Le tableau joint intègre le montant de la participation de la Commune sur les bases du règlement en vigueur et annule le tableau financier datant du 3 octobre 2014, sur lequel le Conseil Municipal avait délibéré le 12 février 2015.

Le SDE a établi un devis qui s'élève à 16 800€. La Commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle versera à ce dernier, une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

La participation de la Commune serait de 8 400€.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'alimentation Basse Tension du lotissement de la route de Locmaria, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant estimatif de 16 800€ HT.

La participation de la Commune sera calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

V - Convention d'accès aux services numériques de Mégalis Bretagne

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a signé en juillet 2017, avec le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, une convention d'accès aux services numériques.

Le syndicat mixte a ainsi pour missions de :

- Animer le territoire régional au travers de colloques, séminaires, groupes de travail.
- Organiser, partager et diffuser une veille internationale, européenne, nationale, régionale.
- Faciliter les coopérations entre les acteurs publics sur les usages du numérique.
- Améliorer la visibilité des projets bretons et faciliter les échanges de bonnes pratiques.
- Contribuer au développement et à la pérennisation des services d'administration électronique en Bretagne, afin de répondre aux attentes de simplification et de rapidité exprimées par l'ensemble des usagers de l'administration dans le but de favoriser une bonne utilisation des deniers publics.
- Favoriser l'émergence de nouveaux services d'administration électronique.
- Proposer, à l'ensemble de ses membres, ou des organismes éligibles au sens du présent article, au travers d'une plate-forme régionale d'administration électronique, ouverte et évolutive, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations...).
- Accompagner ses membres, les organismes éligibles, ainsi que les usagers dans la mise en œuvre et l'utilisation de ces services.
- Evaluer la politique conduite par le Syndicat mixte au profit de ses membres par la mise en œuvre d'un observatoire régional de l'administration électronique.
- Développer des partenariats locaux, nationaux et européens avec des acteurs publics et privés de l'administration électronique.

Sont éligibles aux services, l'ensemble des membres du Syndicat mixte, toute commune membre d'un EPCI lui-même membre du Syndicat mixte.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des pièces au comptable
- Un service d'informations publiques en ligne (IPL)
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service de facture électronique
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers, qui comprend par défaut :
 - plusieurs gestionnaires (profil administrateur ayant accès aux fonctions d'administration et de supervision)
 - 100 jetons d'horodatage à valeur probatoire (à activer sur demande par le Syndicat mixte)

-Un volume de stockage en fonction de la taille de l'établissement :

Etablissement	Volume disponible en Go
>20 000 habitants	10
<20 000 habitants	5

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de GP3A, permet à GP3A ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Les communes, CCAS, CIAS se doivent ensuite de signer la présente convention pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques ou un service complémentaire.

Aucune facturation ne leur sera adressée sur le périmètre du bouquet de services numériques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'accès au bouquet de services numériques proposé par Mégalis Bretagne,
- Approuve les termes de la convention d'accès aux services,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VI - Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes du décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, est mis en place à la Préfecture des Côtes d'Armor, un guichet unique de réception des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Par conséquent, la réception de ces documents n'est plus assurée au sein des services des sous-préfectures de Dinan, Guingamp et Lannion.

Les services de la Préfecture incite les collectivités à utiliser l'application @ctes, télétransmission des actes.

En accédant aux services numériques de Mégalis Bretagne, la Commune bénéficie dans le bouquet du service de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture.

Il donne lecture de la convention que la Commune doit signer avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la Commune à recourir à la transmission des actes par voie électronique
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor

VII - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire fait remarquer que la population desservie est de 1 400 habitants, que le captage de Castel Mond entre 2016 et 2017 a augmenté de 24%, que l'achat d'eau entre 2016 et 2017 a diminué.

Monsieur Jean DAVID demande ce qui explique la diminution du volume d'eau importé. Il n'y a pas eu de travaux pour améliorer la ressource

Monsieur le Maire y répond que la turbidité est moindre et qu'un nettoyage du forage a été réalisé.

Monsieur Jean DAVID ajoute que les chiffres sont meilleurs mais le volume d'importation reste élevé.

Monsieur le Maire rappelle que les captages et les rivières sont au plus bas.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable pour l'année 2017.

VIII- Questions diverses

1- Rentrée scolaire

Monsieur le Maire indique que 82 élèves ont fait leur rentrée le lundi 3 septembre. En juin dernier, les effectifs annoncés étaient plus faibles et risquaient de passer sous la barre des 80. Les 4 classes sont maintenues avec une nouvelle directrice.

Au collège, en juin, il était demandé l'ouverture d'une troisième classe pour l'accueil des élèves de 6^{ème} qui étaient au nombre de 65.

A la rentrée, il n'y avait plus que 59 collégiens qui sont répartis dans 2 classes. Seuls les cours de physique en laboratoire seront faits en 3 groupes. Du mobilier neuf était attendu pour la rentrée.

2- Départ de Mme Marie Noëlle MORISE de l'EHPAD à Plérin

Mme MORISE a obtenu sa mutation pour l'EHPAD de PLERIN au 1^{er} octobre prochain. Elle est remplacée actuellement par Mme Alison BEAUVAL du Centre de Gestion.

Un recrutement a été fait et c'est Madame Nadine THOMAS qui a été retenue.

Des départs en retraite sont également prévus au Foyer Logements d'ici la fin de l'année aux service administratif et hébergement.